

**DÉCISION N° FranceAgriMer/SG/2026-04 relative aux délégations de signature
des agents du Secrétariat général**

Montreuil, le 20 octobre 2026

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2026 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

Vu la décision de la directrice générale de FranceAgriMer n° FranceAgriMer/SG/2026-03 du 1^{er} septembre 2026 relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Service « Ressources humaines »

Le 1^{er} alinéa de l'article 3 de la décision N° FranceAgriMer/SG/2026-03 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Dérestal, chef du service ressources humaines, pour tous les actes relevant des attributions du service des ressources humaines et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement du service, imputés sur le budget en compte propre, dans la limite de 50 000 €. »

Siège social

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

Le deuxième alinéa de l'article 3 de la décision N° FranceAgriMer/SG/2026-03 susvisée est supprimé.

Article 2 : Entrée en vigueur

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

La Directrice Générale

Marion Zalay